

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : -

CRCM 09– 10 - 2020

L'an deux mil vingt, le 09 octobre à 19h12, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis à la salle socio-culturelle de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

CONVOQUES : Ardouin Aurore, Baudoux Bruno, Brohan Marie-Line, Darves Aline, Despreaux Patrick, Fayolle-Lussac Lucie, Hamant Irène, Icart Hervé, Lacoume Bernard, Lemouneau André, Le Grand Sandra, Lescarret Amandine, Llorca Loïc, Loubaney Christophe, Mengué Danielle, Morel Pascal, Peyre Céline, Poujeau Marie-Claire, Pradeau Joël, Reyssie Gaëlle, Teixeira Aurélie, Chazeau Jean-Luc, Williot Michaël.

Excusé(s) et pouvoir(s) : M.DESPREAUX Patrick pouvoir à Mme
Céline Peyre
Mme. MENGUE Danielle pouvoir à Mme
Aurélie TEIXEIRA

Date de convocation :
Le 06 octobre 2020

Excusé(s) : Mme. MENGUE Danielle ,M.DESPREAUX Patrick
Absent(s) : -

Secrétaire de séance : M.LACOUME Bernard

Délibération 2020_ 73– Bois et Forêts

Objet : Délibération portant état d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2021

Unanimité

Sur l'exposé de Madame le Maire

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Concernant la Commune de Listrac – Médoc, ces coupes sont celles prévues au programme de l'aménagement en vigueur.

Il est demandé au Conseil :

- **de Valider** la proposition du programme des coupes suivantes pour l'année 2021 :

Essence	Nature coupe	n° parcelle	Volume prévisionnel (m ³)	Surface (ha)	Observations
PM	REC	8a	544	1,68	Coupe mixte de PM peuplement mûr 48 ans
PM	AMEL	7a	19	0,66	Prendre éclaircie de PM peuplement de 19 ans
PM	REC	11b	260	2,09	Coupe mixte de PM peuplement mûr 44 ans
PM	AMEL	14a	117	6,36	Prendre éclaircie de PM peuplement de 14 ans
PM	AMEL	17b	141	4,31	Coupe sanitaire de PM peuplement de 31 ans
PM	AS	20a	108	2,14	Coupe sanitaire de PM peuplement de 31 ans

- **de décider** que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple,
- **de donner** pouvoir à Mme le Maire, ou son remplaçant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8

Vu la Charte de la forêt communale

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020;

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2021 présenté par l'Office National des Forêts,

- **Valide** la proposition du programme des coupes pour l'année 2021,
- **Décider** que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire, ou le cas échéant, son remplaçant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Délibération 2020_ 74 – Finances Locales

Objet : Délibération portant demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL) – Maîtrise du temps d'éclairage nocturne par l'installation d'horloges astronomiques

Unanimité

Sur l'exposé de Madame le Maire

La Commune de Listrac-Médoc souhaite maîtriser le temps d'éclairage nocturne, pour répondre à différents enjeux (*énergétique, écologique, santé publique et financier*).

Pour concrétiser cette ambition, la Commune envisage d'installer des programmeurs astronomiques permettant l'extinction de l'éclairage une fois la nuit tombée.

Le coût global de l'opération, à savoir : la fourniture de cellules astronomiques et la prestation de pose s'élève à 25 600 € HT

Le plan de financement est défini ci-dessous :

Dépenses	Aides publiques
Cellules astronomiques	DSIL plan de relance
17 900€	20 480 €
Mains d'œuvre	Commune :
7 700 €	5 120 €

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider l'opération et la demande de subvention DSIL liée
- d'autoriser Mme le Maire ou , le cas échéant, son remplaçant à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Vu l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 qui a créé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

CONSIDERANT qu'en réaction à l'impact du COVID sur les finances des Collectivités territoriales, le Gouvernement alimente la dotation de soutien à l'investissement local, d'un milliard d'euros supplémentaires.

- **Valide** l'opération et la demande de subvention DSIL liée
- **Autorise** Mme le Maire ou, le cas échéant, son remplaçant à signer tous les documents qui s'y réfèrent

Délibération 2020_ 75 – Finances Locales

Objet : Délibération portant demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL) – pour l'installation mobilier urbain d'aisance

Unanimité

Sur l'exposé de Madame le Maire

La Commune de Listrac-Médoc souhaite faire l'acquisition de toilettes publiques afin de les implanter sur la place proche du marché communal.

La Commune ayant sollicité le fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne souhaite soumettre une demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'exercice 2020, afin de contribuer au financement du projet d'acquisition.

Le coût global de l'opération, à savoir : le mobilier urbain d'aisance et de raccordement s'élève à 36 756,41€ HT

Le plan de financement est défini ci-dessous :

Dépenses	Aides publiques
Toilettes publiques	DSIL - plan de relance
26 700,00	19 405,13
raccordement eau, assainissement, électricité	Groupement de communes
10 000,00 -	10 000,00
Création d'un radier	Commune :
56,41	7 351,28

Il est demandé au conseil municipal

- de valider l'opération objet de la demande de subvention DSIL,
- d'autoriser Mme le Maire ou , le cas échéant, son remplaçant à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

Vu l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 qui a créé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Vu la **délibération n° 2020_64**, du 245 juillet 2020 dans laquelle le conseil municipal a **adopté l'opération** et arrêté les **modalités de financement**.

CONSIDERANT qu'en réaction à l'impact du COVID sur les finances des Collectivités territoriales, le Gouvernement alimente la dotation de soutien à l'investissement local, d'un milliard d'euros supplémentaires.

- **Valide** l'opération objet de la demande de subvention DSIL
- **Autorise** Madame le Maire ou, le cas échéant, son remplaçant à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Délibération 2020_76 – Domaine et Patrimoine

Objet : Délibération portant achat de la parcelle VA 5 située à PeySoup

Unanimité

Sur l'exposé de Madame le Maire

La Commune de LISTRAC- MEDOC a pour projet d'acquérir 24.65 hectares, correspondant aux parcelles VA16 ET VA5 du domaine de PEYSOUP, situées au lieu-dit « Moulin de PEYSOUP » afin d'y installer des projets dans l'optique de pouvoir y développer un site multimodal de production alimentaire locale, d'accueil à la ferme et de sensibilisation pédagogique.

A ce titre, la Commune souhaite concrétiser l'acquisition de la parcelle VA 5 pour un coût total de 65 136,14 € détaillé comme suit :

- Prix principal d'acquisition : 60 872.31 €
- Frais d'acte : 1 178,71 €
- Honoraires Safer HT (A*5% + 150 €) : 3 085.12 €

Les Frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur : la Mairie de Lustrac-Médoc.

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle .

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

Vu le CGCT

Vu la délibération du 12 juillet 2019, relative au rachat de la parcelle VA 16,

Considérant que l'assiette du projet se situe en zone N du PLU

Considérant, la délibération, 12 juin 2017, par laquelle la Commune de Lustrac-Médoc, avait chargé la société SAFER, de porter financièrement le projet,
en se portant acquéreur.

- autorise le Maire, ou, le cas échéant, son remplaçant à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.

Délibération 2020_ 77– Réseaux

Objet : Délibération portant enfouissement des réseaux basse tension situés rue Baudan :

Unanimité

Sur l'exposé de Madame le Maire

Le Maire indique que par un courrier du 10 septembre 2020 le concessionnaire du SIEM a transmis à la Commune le montant estimatif de cette opération, qui s'élève à 70 000 € HT

La prise en charge tripartite du coût se répartissant comme suit :

- 35 % pour la Commune (soit 24 500€ HT),
- 25 % pour le SIEM (soit 17 500 €),
- 40% pour le concessionnaire ENEDIS (28 000).

Il est demandé au Conseil

- D'accepter le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération,
- De Décider des travaux,
- De Déléguer temporairement, dans le cadre de cette opération, la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS,
- D'Autoriser le maire à signer tout acte inhérent à l'opération et à verser sur émission de titre de recette du SIEM la participation de la Commune.

Après en avoir délibéré , le conseil à l'unanimité

Vu le CGCT

Vu délibération du 11 septembre 2020 , relative à la phase d'étude

- **accepte** le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération,
- **décide** du lancement des travaux,
- **délègue** temporairement, dans le cadre de cette opération, la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS,
- **autorise** le maire, ou le cas échéant son remplaçant, à signer tout acte inhérent à l'opération et à verser sur émission de titre de recette du SIEM la participation de la Commune.

Délibération 2020_ 78 – Habitat

Objet : Délibération portant Opération intercommunale Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec un volet Renouvellement Urbain Multisites - Convention de Financement -- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2020 12

Unanimité

Sur l'exposé de Madame le Maire

La Communauté de Commune Médullienne et les partenaires cosignataires décident de réaliser :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), au niveau intercommunal (10 communes membres),
- avec un volet renouvellement urbain multisites accompagné d'opération de restauration immobilière (ORI)

La convention prévoit les différents objectifs de réhabilitation et les dispositifs de financement, d'accompagnement et d'amélioration de l'habitat, dont celui de la Commune de Listrac- Médoc qui souhaite concentrer ses efforts sur les actions de renouvellement urbain.

Le dispositif d'aide prévu (*aide au ravalement de façade*) doit permettre de valoriser le cœur de ville en améliorant la qualité patrimoniale de l'habitat dans un périmètre ciblé de l'hypercentre.

L'Aide aux ravalements de façades est prévue comme suit :

Dispositif d'aide	Nombre de dossiers	Taux de subvention / prime	Coût unitaire moyen subvention	TOTAL 5 ans
Aide campagne de ravalements de façades dans l'hypercentre	20	3 000 €	3 000 €	60 000 €

Le montant de l'enveloppe est ainsi réparti :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Aides au ravalement de façade	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €

Il est demandé au Conseil de

- VALIDER les objectifs ainsi que les enveloppes financières d'aides, résultant de l'étude pré-opérationnelle réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne, et plus particulièrement la participation financière de la Commune de Listrac-Médoc pour une opération « ravalement de façades » ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de financement de l'OPAH intercommunale et de son volet RU multisites, et toute pièce afférente à ce dossier ;
- AUTORISER Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'opération « ravalement de façades ».

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 74-11-16 du 8 novembre 2016 actant le lancement de l'OPAH-RU sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015 ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2016-2021 ;

Vu les conclusions de l'étude pré-opérationnelle réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne en 2018-2019 ;

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 14 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 10 décembre 2019 ;

Vu l'offre de SOLIHA Gironde, prestataire retenu pour assurer le suivi-animation de l'OPAH intercommunale et de son volet Renouvellement Urbain (RU) multisites, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité d'ajuster le financement de l'ingénierie à l'offre tarifaire de SOLIHA Gironde, d'une part

Considérant la nécessité d'ajouter deux nouveaux partenaires financiers : Action Logement pour le financement de travaux de réhabilitation et la commune de Sainte Hélène pour le financement d'une opération « façades » sur son territoire, d'autre part ;

- **VALIDE** les objectifs ainsi que les enveloppes financières d'aides, résultant de l'étude pré-opérationnelle réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne, et plus particulièrement la participation financière de la Commune de Listrac-Médoc pour une opération « ravalement de façades » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement de l'OPAH intercommunale et de son volet RU multisites, et toute pièce afférente à ce dossier ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'opération « ravalement de façades.

Délibération 2020_ 79– Institutions et Vie Politique

Objet : Délibération portant proposition de Commissaires à la commission intercommunale des impôts directs

Unanimité

Sur l'exposé de Madame le Maire

Cette commission est composée du président de l'EPCI, Président de la Commission, ou un vice-président délégué et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI. La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI à FPU sur proposition de ses communes membres. La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour

l'exécution des travaux de la Commission.

Conformément à l'article 1650-A du CGI, une condition doit être également respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaires, sera ensuite transmise au directeur régional/départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

Il est proposé au Conseil de désigner 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Considérant que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

DESIGNE :

- Les Commissaires titulaires : Mme Aurélie TEIXEIRA , M. Michael WILLOT
- Les Commissaires suppléants : Mme. Marie-Line BROHAN ET Jean-Luc CHAZEAU
-

Délibération 2020_ 80– Ressources Humaines

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent

-
Unanimité

Sur l'exposé de Madame le Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes:

1. Piloter et suivre les activités du Pôle technique :
2. Assurer le management et l'interface pour la gestion du personnel du service technique :
3. Assurer la programmation et le suivi des travaux :
4. Garantir le contrôle et la mise aux normes des ERP communaux et équipements publics :
5. Assurer la gestion et le suivi des contrats de maintenance et des marchés publics de travaux :

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Directeur des services techniques à temps plein (35 h) à compter du mois de décembre,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (grade de catégorie B).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est demandé au conseil

- D'autoriser cette ouverture de poste

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

- **Autorise** l'ouverture de poste objet de cette délibération

Délibération 2020_ 81– Finances Locales

Objet : Délibération portant renouvellement de la contribution aux dépenses d'électricité en raison du raccordement du matériel communal de télésurveillance sur les compteurs de personnes morales locales

Unanimité

Sur l'exposé de Madame le Maire

La Commune de Listrac-Médoc a décidé de raccorder son matériel lié à l'exploitation d'un réseau de vidéoprotection sur le compteur électrique dont dépend :

- Le commerce de Monsieur BESSON ;
- Le bâtiment de la Copropriété domiciliés 22 Grande rue à Listrac-Médoc

En contrepartie, elle souhaite conventionner avec les parties concernées, pour verser une contribution s'élevant à 50 € , correspondant à la consommation annuelle dudit matériel.

Il est demandé au conseil,

- de valider cette contribution.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité ,

Vu la convention d'installation d'équipement de vidéosurveillance

Considérant, que la contribution communale s'élève à 50 € annuel,

- Valide cette contribution

Le Maire,

Aurélie TEIXEIRA.

